

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_028 | Ultimes papiers.CollectionBoite_028-4-chem | \[sans titre\]Item\[Noonan. Contraception et mariage - suite\]](#)

[Noonan. Contraception et mariage - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb028_f0395

SourceBoite_028-4-chem | [sans titre]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

tions et de la dépendance excluait l'expression de l'amour comme but. Pour eux, la norme suprême n'était pas l'amour mais la nature.

Si l'on se demande où les Pères de l'Église ont pris leurs notions sur les rapports conjugaux — notions qui n'ont aucun fondement biblique précis — la réponse sera : surtout chez les stoïciens. C'est particulièrement évident pour un maître aussi ancien et incontesté que Clément d'Alexandrie ; son œuvre sur les buts du mariage est une paraphrase de certaines œuvres de Musonius²¹. Au II^e siècle, Origène prend nettement modèle sur Sénèque pour ce qui est des rapports pendant la grossesse. Au III^e siècle, les remarques de Lactance sur l'évidente destination des facultés génératrices font écho à celles d'Ocelus Lucanus. Au IV^e siècle, les plus austères remarques de Jérôme sont empruntées à Sénèque. Il ne s'agit pas là d'hommes exprimant de simples vérités que le bon sens peut suggérer à n'importe qui aurait les yeux ouverts ; il s'agit d'une doctrine délibérément acceptée. La filiation est littéraire, la dépendance substantielle.

La contraception était, bien entendu, implicitement exclue par la doctrine stoïcienne. Il existe cependant une déclaration explicite de Musonius Rufus, où il argumente directement contre la contraception, en appelant à la responsabilité civique et à l'orgueil familial :

Les législateurs qui avaient pour tâche de rechercher et de trouver ce qui était bon pour la cité et ce qui était mauvais, ce qui lui était favorable ou défavorable, n'ont-ils pas tous pensé qu'il était avantageux pour leurs villes de remplir les maisons des citoyens, et très nuisible de les dépeupler ? Ils pensaient que l'absence d'enfants ou leur nombre très limité était désavantageux, alors que la présence d'enfants et même de beaucoup d'enfants, était profitable. C'est pourquoi ils interdirent aux femmes de provoquer des avortements et punirent celles qui désobéissaient ; c'est pourquoi ils interdirent de rechercher la stérilité et d'empêcher la conception ; c'est aussi pourquoi ils établirent des prix pour ceux, femmes ou hommes, qui avaient une nombreuse progéniture, et pénalisèrent la stérilité. Comment pourrions-nous ne pas agir injustement et illégalement lorsque nos actes vont à l'encontre des volontés de ces législateurs, hommes saints et élus de Dieu, qu'il est bon et utile de suivre ? Et nous agissons contre leur volonté lorsque nous empêchons nos femmes

21. PAUL WENGLAND, *Quaestiones Musonianae* (Berlin, 1886), p. 35.



d'avo
contre
famille
de mē
protec
injuste
de mē
contre
famille
pèche
comp
voit c
breux
le plus
combl
d'amie
un ha
autre
fils es
merve
ayant
de se
l'hon
et si
enfan
condu
de qu
paren
A qu
faits

Ce
d'une
chréti
cienn
l'opp

22.
cité d
HENR
enfan
partic
temps
nius R
Series

